



Gestion des prestations de conseil

1. Modifications par rapport à la version précédente

- Modification intégrale du document

2. Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les recommandations concernant les prestations de conseil que le biologiste médical peut être amené à prodiguer auprès des prescripteurs, des soignants, et des patients. Cela concerne les processus pré-analytique, analytique et post-analytique.

A savoir que l'interprétation du compte-rendu des résultats est une valeur ajoutée qui appartient pleinement au biologiste pour apporter à son collègue prescripteur une aide diagnostic ou thérapeutique (prestation de conseil).

3. Documents associés

Manuel de prélèvement, dossiers de vérification de méthodes, recommandations ou expertises des sociétés savantes

-Code de la santé public (L6611-2), SH REF 02

-Décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale

4. Responsabilités

- Les biologistes du LBM (conseils, avis et interprétations)

5. Déroulement de l'activité

5.1. Principes

La prestation de conseil correspond à toute information ou conseil prodigué et repose sur un ensemble d'informations émanant :

- du patient
- d'échanges avec les prescripteurs, l'ensemble des acteurs de la santé, des sous-traitants..
- des données de la littérature, dossiers de vérification de méthodes
- des recommandations ou expertises des sociétés savantes
- des mises à jour des connaissances du personnel du LBM grâce aux formations



Gestion des prestations de conseil

5.2. Le déroulement

Le biologiste médical peut formaliser des conseils concernant un patient en complément de l'interprétation des résultats, sur le compte rendu lui-même (nécessité d'explorations complémentaires, aide au diagnostic...).de la façon suivante :

- Ajout examen : PRESTA pour indiquer une prestation de conseil.
- Via HEXALIS dans la rubrique prestation conseils : N° de dossier MODIF PRESTATION CONSEIL

Le biologiste médical participe, autant que possible, aux rencontres, réunions, staffs des différents services cliniques ou spécialités susceptibles d'être prises en compte et bénéficie d'une formation DPC (HEMATIMAGE).

Le biologiste s'astreint à lire des revues professionnelles et dont il peut se faire le relais auprès des cliniciens, de ses collègues et de son équipe technique (abonnement revue ABC)

Les biologistes du laboratoire participent également aux différents groupes institutionnels réglementaires de proximité lorsqu'ils existent, notamment dans les centres hospitaliers et les cliniques tel que :

- Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
- Le comité de liaison alimentation et nutrition (CLAN)
- Le comité des anti-infectieux,
- La commission qualité et sécurité des soins
- Le comité Ethique
- La CME

Le biologiste adresse par mail, fax , courrier ... tout élément jugé utile pour la prise en charge optimale du patient .

6. Classement et archivage

Les règles de classement et d'archivage sont décrites dans la procédure I2 – PR 02 « Gestion des enregistrements et archivage ».